

Arrêté n°25-2025-07-17-00009 du 17 juillet 2025

Portant réglementation temporaire de la circulation lors de la 20ème étape du Tour de France cycliste 2025 dans le département du Doubs le samedi 26 juillet 2025

**Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2215-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du préfet en matière de circulation et de sécurité publique ;

Vu les textes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion des voies publiques et à la répartition des compétences entre l'État, les départements, les communes ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs, Monsieur Rémi BASTILLE ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment l'article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 09 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la DIR-Est en date du 08 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Doubs en date du 07 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Amathay-Vésigneux en date du 07 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bolandoz en date du 04 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Déservillers en date du 07 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Doubs en date du 07 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Evillers en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Gevresin en date du 05 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Longeville en date du 08 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Pontarlier en date du 08 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Villeneuve d'Amont en date du 10 juillet 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs ;

Vu l'avis réputé favorable des communes de Reugney, Amancey, Houtaud, Dommartin, Levier, Chaffois et Val d'Usiers ;

Considérant que pour l'organisation de la 20ème étape du Tour de France cycliste dans le département du Doubs le samedi 26 juillet 2025, il y a lieu de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation routière, la protection des usagers de la route et des riverains et le bon déroulement de la manifestation;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les dispositions relatives à la circulation routière sur les voies du département du Doubs impliquant différents gestionnaires de voirie, dans le but d'assurer une gestion cohérente et sécurisée de la circulation lors du passage du Tour de France qui se déroulera le 26 juillet 2025.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique aux voies relevant de la compétence des gestionnaires suivants :

- La DIR Est pour la voie nationale RN57 ;
- Le Conseil Départemental du Doubs pour les voies départementales ;
- Les communes du Doubs traversées par le parcours officiel de la 20^e étape pour les voies communales et la police de circulation en agglomération;

La manifestation est organisée par ASO - Amaury - Sport Organisation.

Article 3 : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2025, la course cycliste Tour de France 2025 est autorisée à emprunter les routes à grande circulation du département du Doubs le 26 juillet 2025.

Article 4 : Restrictions générales de circulation

Le samedi 26 juillet 2025, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous véhicules dans les 2 sens de circulation, exceptés ceux figurant à l'article 7 et ceux transportant les équipes de coureurs engagées sur le Tour de France.

Réseau routier national :

Pour permettre le passage de la course et assurer le montage et démontage des moyens techniques inhérents à la course, les conditions de circulation sur la RN 57 seront modifiées selon les modalités ci-dessous avec la mise en place de mesures de déviation associées pour garantir la continuité du trafic routier :

- Du vendredi 25 juillet 20h00 au samedi 26 juillet 03h00, fermeture dans les deux sens de circulation entre le giratoire de la gare (place Villingen Schwenningen) et le giratoire des Granges (intersection RN57/RD47) sur la commune de Pontarlier.

L'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules légers sera le suivant :

- **Sens Suisse-Besançon** : déviation à partir du giratoire de la Gare, via la rue Morand, rue Docteur Grenier, Rue Arthur Bourdin, giratoire des Tennis pour rejoindre le Giratoire des Granges

- **Sens Besançon Suisse** : déviation à partir du giratoire des Granges, via le giratoire des Tennis, rue Arthur Bourdin, rue Docteur Grenier, Rue Morand (mise en double sens pour cette période) pour rejoindre le giratoire de la Gare.

- Du samedi 26 juillet de 3h00 à 12h00 et de 18h00 à 21h00, fermeture dans les deux sens de circulation entre le giratoire de l'Europe (intersection RN57/RD72) et le giratoire Malraux (intersection RN57/RD74) sur la commune de Pontarlier.

L'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules légers sera le suivant :

- **Sens Suisse-Besançon** : déviation à partir du Giratoire Malraux, via Avenue de l'armée de l'Est, Avenue de Neuchâtel, Faubourg St Etienne, Rue Mirabeau, Rue Jeanne d'Arc, Place Cretin, Place des Bernardines, Rue Vieux Château, Rue de Besançon, Rue des Capucins, Rue de Salins pour rejoindre le giratoire de l'Europe

- **Sens Besançon – Suisse** : déviation à partir du giratoire de l'Europe, via Rue de Salins, Rue de la Halle, Place Cretin, Rue Jeanne d'Arc, Rue Jules Mathez, Rue de la République, Faubourg Saint Etienne, Avenue de Neuchâtel, Avenue de l'armée de l'Est, giratoire Malraux

- Du samedi 26 juillet de 12h00 à 18h00, fermeture dans les deux sens de circulation entre le carrefour des 4 chemins (intersection RN57/RD130), commune de Doubs, et le giratoire Malraux (intersection RN57/RD74) sur la commune de Pontarlier.

L'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules légers sera le suivant :

- **Sens Suisse-Besançon** : Giratoire Malraux, Avenue de l'armée de l'Est, Avenue de Neuchâtel, Faubourg St Etienne, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Lavaux, rue de Morteau, RD 437, RD 130, Grande Rue (Doubs), RD 130, carrefour des quatre Chemins

- **Sens Besançon-Suisse** : Carrefour des quatre Chemins, RD 130, Rue de Besançon, Rue de la Paix, Rue du Moulin Parnet, Place des Bernardines, Rue Jeanne d'Arc, rue Jules Mathez, Rue de la République, Faubourg Saint Etienne, Avenue de Neuchâtel, Avenue de l'armée de l'Est, Giratoire Malraux

Les déviations listées ci-dessus ne seront pas applicables aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Au regard de leur gabarit, les véhicules lourds devront emprunter les itinéraires de déviation décrits ci-dessous tout en se conformant aux règles de circulation générale pour les véhicules de transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes de PTAC.

Du vendredi 25 juillet à 20h00 au samedi 26 juillet à 21h00, l'itinéraire de déviation mis en place pour les véhicules lourds sera le suivant :

- *Sens Suisse-Besançon : Giratoire Malraux, Avenue de l'armée de l'Est, Avenue de Neuchâtel, Faubourg St Etienne, rue des Augustins, rue du Commandant Valentin, rue des Lavaux, rue de Morteau, RD 437, RD 130, Grande Rue (Doubs), RD 130, carrefour des quatre Chemins*
- *Sens Besançon-Suisse : Carrefour des quatre Chemins, RD 130, Rue de Besançon, Rue de la Paix, Rue du Moulin Parnet, Place des Bernardines, Rue Jeanne d'Arc, rue Jules Mathez, Rue de la République, Faubourg Saint Etienne, Avenue de Neuchâtel, Avenue de l'armée de l'Est, Giratoire Malraux.*

Réseau routier départemental :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation le **samedi 26 juillet 2025 entre 12h00 et 18h00 sur les voies suivantes :**

- *RD72 du PR 0+000 au PR 3+44, sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Amont,*
- *RD295 du PR 0+000 au PR 5+305 sur le territoire des communes de Villeneuve d'Amont, de Gevresin et de Levier,*
- *RD15 du PR 30+725 au PR 30+970 sur le territoire de la commune de Levier,*
- *RD9 du PR 24+181 au PR 29+762 sur le territoire des communes de Levier et de Déservillers,*
- *RD492 du PR 12+324 au PR 15+091 sur le territoire des communes de Déservillers, d'Amancey et de Bolandoz,*
- *RD32 du PR 51+245 au PR 62+260 sur le territoire des communes de Bolandoz, de Reugney, d'Amathay-Vésigneux et de Longeville,*
- *RD27 du PR 65+100 au PR 70+375 sur le territoire des communes de Longeville et d'Evillers,*
- *RD41 du PR 51+275 au PR 53+365 sur le territoire de la commune d'Evillers,*
- *RD6 du PR 10+645 au PR 22+135 sur le territoire des communes d'Evillers, de Val d'Usiers et d'Houtaud,*
- *RD72 du PR 25+40 au PR 27+380 sur le territoire de la commune d'Houtaud et de Chafais,*
- *RD130 du PR 2+430 au PR 4+585 sur le territoire des communes d'Houtaud, de Dommarin et de Doubs.*

Toutes les Routes Départementales (RD), Voies Communales (VC), Chemin Ruraux (CR) ou Chemin d'Exploitation (CE) débouchant sur le parcours de l'étape N° 20 du Tour de France 2025 seront coupées à la circulation.

Les carrefours RD/RD et les carrefours RD/VC hors agglomération seront barrés par les services du Département du DOUBS.

Les carrefours RD/RD et les carrefours RD/VC en agglomération seront barrés par les communes.

La réouverture des routes se fait après le passage du véhicule gendarmerie clôturant la course, sur ordre des Forces de Sécurité Intérieure.

Les modifications de conditions de circulation, en lien avec l'évènement, des axes des communes traversées non concernés par le tracé de la course, relèveront du pouvoir de police du maire.

Article 5 : Stationnement

D'une manière générale et sauf dérogation, le stationnement de tous les véhicules est interdit le long du parcours du Tour de France le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

Cette disposition s'applique à la section de la RD 27 du PR 65+150 au PR 68 sur le territoire de la commune de Longeville avec une entrée en vigueur le vendredi 25 juillet 2025 à 20h00.

En complément de ces dispositions générales, une section de la RD 32 située entre le PR 57+000 et 57+200 sur le territoire de la commune de Reugney est interdite également au public.

En cas de stationnement gênant et d'entraves à la circulation, les forces de sécurité intérieure seront autorisées à prendre toutes les dispositions utiles afin de faire procéder à l'enlèvement de tout véhicule. Les frais d'enlèvement et de garde des véhicules seront à la charge exclusive des contrevenants.

Des mesures spécifiques de stationnement seront mises en place au sein de la commune de Pontarlier afin de ne pas obstruer les itinéraires de déviation de la RN57, le passage de la caravane publicitaire et l'accès aux zones techniques lors des phases de montage et de démontage des équipements liés à la course.

Ces mesures seront précisées par arrêté de la Ville de Pontarlier.

Des dispositions supplémentaires pourront être prises par les communes traversées par le parcours du Tour de France afin de réglementer si nécessaire le stationnement de ses rues afin de sécuriser les axes menant au parcours de la course.

Article 6 : Signalisation

L'ensemble de la signalisation de la course est à la charge de l'organisateur.

La signalisation correspondant aux déviations sur les communes de Pontarlier et Doubs sera mise en place par les services de la ville de Pontarlier.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992 et aux Manuels de Chef de Chantier et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU) et mise en place par les gestionnaires de voiries compétents.

Le renforcement aux carrefours stratégiques sur routes départementales seront mis en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

Les forces de l'ordre seront présentes aux différents points stratégiques pour le respect des dispositions réglementaires.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le Conseil Départemental du Doubs.

Article 7 : Personnes et véhicules à autoriser :

Les coureurs munis de dossards officiels, les véhicules des Forces de Sécurité Intérieure, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officielle de l'organisation du Tour de France, les véhicules appartenant aux services techniques des gestionnaires de voirie sont autorisés à emprunter le parcours de la course dans le sens de la course.

Les mesures définies aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention. Ces derniers peuvent emprunter les axes fermés à la circulation dans le sens de la course après validation du Centre de Coordination du Tour de France.

Article 8 : Recours :

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

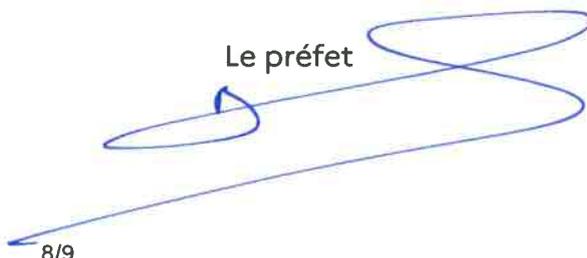
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 9

- M. le préfet du Doubs,
- M. le directeur interdépartemental des Routes-Est,
- M. le directeur de la direction départementale du Doubs,
- Mme. la présidente du conseil départemental du Doubs,
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Doubs,
- M. le maire de Amancey,
- M. le maire de Amathay-Vésigneux,
- Mme. le maire de Bolandoz,
- M.le maire de Chaffois,
- Mme. le maire de Déservillers,
- M. le maire de Dommartin,
- M. le maire de Doubs,
- M. le maire de Evillers,
- M. le maire de Gevresin,
- M. le maire de Houtaud,
- M. le maire de Levier,
- M. le maire de Longeville,
- M. le maire de Pontarlier,
- M. le maire de Reugney,
- M. le maire de Val d'Usiers,
- Mme. le maire de Villeneuve d'Amont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

